

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-177 du 29 décembre 2015
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe PhotoBox par
Exponent Private Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 décembre 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe PhotoBox par Exponent Private Equity (Holdings) LLP, formalisée par un accord de cession d'actions en date du 20 novembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Photobox, qui est principalement actif dans la vente au détail, sur Internet, de produits photographiques personnalisés, par le fond d'investissement Exponent Private Equity. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-195 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence